



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

Négociation du 15 janvier 2013

Compte rendu de réunion avec le CCCA

Ordre du jour :

- *Accords collectifs : Conditions de travail des IAC et des ETAM*
- *Présentation des effectifs d'apprentis et de la situation financière des associations gestionnaires*
- *Les salaires*

Le 14 janvier, les organisations syndicales s'étaient réunies en préparatoire et avaient défini des axes communs de revendications.

En préambule, les OS déclarent qu'elles souhaitent un seul accord IAC-ETAM et un accord spécifique sur l'astreinte.

Le CCCA répond qu'il serait d'accord en cas de signature des OS.

En cours de matinée, nous sommes informés par D. Munoz du suicide d'un de nos collègues de BTP CFA

LR. Nos deux négociatrices sont salariées de cette association.

A plusieurs reprises, les débats seront interrompus afin que les infos concernant ce drame soient communiquées aux OS présentes. L'ordre du jour ne pourra finalement pas être épuisé. Le point salaires est repoussé à une date ultérieure.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES IAC

Intégration des nouveaux emplois :

Il y en a deux : Directeur administratif et financier (DAF) et Adjoint de direction pédagogique et technique : ils auront une grille spécifique et seront soumis au forfait jour.

Demande CGC, pour les CFA de – de 900 : la possibilité d'un Adjoint pédagogique et technique à temps partiel.

Le CCCA répond que c'est à voir au cas par cas, si la situation financière le permet.

Changement de qualification :

la CGC demande une grille commune pour les 2 adjoints et la possibilité pour un adjoint chargé de l'accompagnement éducatif d'accéder à la direction d'un CFA. Le CCCA précise qu'à sa connaissance, ces personnels accèdent à des postes de direction après être passé par un poste d'adjoint pédagogique.

Renouvellement de la période d'essai :

Rien de plus que ce qui avait été prévu à la réunion du 3 décembre.

Durée annuelle forfait jour harmonisée à 210 jours pour tous. Cette mesure s'appliquera aux nouveaux embauchés. Ceux qui sont à 205 jours se verront proposer un avenant, mais auront tout de même la possibilité de rester à 205 jours.

Durée des congés payés et période d'acquisition :

36 jours ouvrables pour tous, auxquels s'ajouteront les jours RTT pour un total correspondant à 10 semaines. Les cadres demandent que ce point soit traité de la même manière que pour les ETAM.

Gratification de fin d'année :

Certains cadres bénéficient d'une gratification de fin d'année de 100% du SM brut, celle-ci serait ramenée à 50%. Les 50% restant seraient intégrés dans la rémunération mensuelle.

Ceci permettrait une harmonisation pour tous les cadres à 12,8 mois par an.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES IAC (SUITE)

Prime d'internat
Notion de transfert
Sanctions
Astreinte Internat

Prime d'internat :

Elle est attribuée à tous les directeurs d'un CFA disposant d'un internat, le CCCA souhaiterait une prime unique quelle que soit la taille du CFA. Le montant sera à déterminer.

Notion de transfert remplacée par « engagement » et prenant en compte l'ancienneté dans le réseau et les frais de déménagement.

Suppression de la clause relative aux sanctions :

Le CCCA réfléchit à la possibilité de reporter cette clause dans les règlements intérieurs des associations. Ces règlements intérieurs proposeraient un tronc commun assorti des spécificités régionales.

L'astreinte :

La CGC demande un accord séparé pour l'astreinte en lien avec l'accord cadres.

Pour le CCCA l'astreinte est essentiellement liée aux nuits pendant la présence des apprentis au CFA. Pour les directeurs habitant sur place le logement de fonction rétribuerait l'astreinte.

S'il n'y a pas de logement de fonction, rétribution d'une prime d'astreinte, et rémunération de l'intervention.

Seront à définir : le temps nécessaire pour se rendre sur le lieu de travail, et le taux horaire de la rémunération pour les interventions.

Pour le cas où deux salariés se partageraient l'astreinte, il faut étudier la mise en place d'une programmation prévisionnelle de l'astreinte en reprenant ses propositions initiales de délai de prévenance de 15 jours ouvrés pouvant être réduits à 1 jour franc pour circonstance exceptionnelle.

Les OS demandent à ce que soit listées les circonstances exceptionnelles.

En ce qui concerne le temps pour intervenir, le CCCA proposerait 20 minutes mais rien n'est encore arrêté. Les OS trouvent ce temps insuffisant. Pour le taux horaire le CCCA propose un taux horaire majoré de 25%.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET D'ACCORD COLLECTIF PORTANT STATUT DES ETAM DES ASSOCIATIONS

I - Changement de qualification de « professeurs » en « formateurs »

Proposition CCCA :

- *Professeur d'enseignement général (PEG): Formateur en enseignement général (EG)*
- *Professeur d'enseignement technique théorique (PETT): Formateur en enseignement technique théorique (ETT)*
- *Professeur d'enseignement professionnel théorique et pratique (PEPTP): Formateur en enseignement professionnel théorique et pratique (EPTP). (La qualification des formateurs en éducation physique et sportive (EPS) demeure inchangée)*

Les OS unanimement repoussent cette proposition. Le statut de formateur faisant référence à une organisation du travail incompatible avec la formation en alternance telle qu'elle est organisée dans nos CFA. Le CCCA comprend la dimension sociale que les enseignants attachent au titre de professeur.

II – Emplois – Grilles de salaires et d'avancement

Proposition CCCA

Nouveaux emplois :

- gestionnaire-fonctions supports (Personnel administratif)
- assistant(e) de direction,
- assistant(e) technique
- assistant(e) (Personnel de secrétariat inclus dans le personnel administratif))

Emplois supprimés :

- agent d'intendance
- responsable de secrétariat
- secrétaire qualifiée
- autre personnel de secrétariat et de comptabilité

Grilles de salaire et d'avancement :

- grille commune aux gestionnaire-fonctions supports, comptable et assistant(e) de direction
- grille spécifique à l'assistant(e) technique
- grille commune aux aides-comptable et assistant(e)
- grilles inchangées pour le personnel de service : Cuisiniers et ouvriers d'entretien qualifiés, Aides cuisiniers, ouvriers d'entretien et autres personnels de service)

Les OS demandent des précisions sur le terme « fonction-support »: pour le CCCA il s'agit des emplois qui appuient et accompagnent les fonctions opérationnelles (ex : gestionnaire de paye).

III - Uniformisation des conditions de travail et de rémunération

III - 1 – Uniformisation en termes de définition des congés payés

Proposition CCCA

Conformément aux dispositions législatives, définition en jours ouvrables de la durée de congés payés des formateurs, animateurs et responsables de CRAF.

Cette durée est fixée à 54 jours ouvrables pour 12 mois de travail effectif ou assimilé assuré au cours de la période d'acquisition .

Les OS veulent la garantie du maintient de 10 semaines de congés payés. Le CCCA précise que les 54 jours de congés correspondent à 36 jours du socle commun à tous les salariés des CFA auxquels viennent s'ajouter 18 jours de congés supplémentaires liés à l'activité pédagogique. A ces 54 jours se rajoutent 6 jours fériés et/ou de dispense de service. Les OS demandent que soit écrit dans le nouvel accord la garantie de 10 semaines complètes de congés (et/ou dispense de service).

Le CCCA donne son accord pour 10 semaines garanties réparties sur l'année.

La redéfinition des congés payés voulue par le CCCA est liée au contentieux sur la règle de calcul de l'indemnité de congés payés, le CCCA veut y mettre fin. Les OS ne sont pas certaines que la redéfinition des congés dans le statut mette fin aux affaires en cours. Elles veulent se faire une idée précise sur le mode de calcul adopté par le CCCA. Elles demandent au CCCA de leur faire parvenir 3 exemples concrets (pour un personnel administratif, 1 enseignant et un cadre). Ce sera fait pour la prochaine réunion.

III - 2 – Uniformisation du nombre forfaitaire de jours fériés et chômés à prendre en compte pour le calcul de la durée annuelle de travail.

Ce nombre est fixé à un forfait annuel de **10 jours** pour tous les salariés bénéficiaires de l'accord.

- La mesure n'a aucun impact sur la durée annuelle de travail des formateurs, animateurs et responsables de CRAF qui demeure fixée à 1435 heures, auxquelles s'ajoutent 7 heures au titre de la « journée de solidarité »

"Le CCCA veut mettre fin au contentieux lié à la règle de calcul de l'ICP"

- Par contre, la mesure entraîne une diminution de 7 heures de la durée annuelle de travail du personnel administratif et de service. Cela ferait 10 jours fériés et chômés au lieu des 9 actuellement proposés. Le CCCA répond ainsi à un souci d'harmonisation avec les différentes catégories de personnels. La durée annuelle de travail du personnel administratif, de service et des CJE serait en conséquence fixée à 1540 heures, auxquelles s'ajoutent 7 heures au titre de la « journée de solidarité »

Pas de commentaire particulier des OS. Remarque: dans ces conditions, lorsqu'un jour férié tombe un dimanche en période travaillée, il serait récupérable.

III - 3- Uniformisation éventuelle des périodes d'acquisition et de prise de congés.

- Afin d'uniformiser les deux périodes, elles seraient calées sur l'année de formation (au lieu des termes « années scolaire » actuellement utilisés », c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août
- Le cas échéant, maintien des dispositions actuelles distinguant les périodes d'acquisition (1^{er} juin – 31 mai) et de prise de congés payés.

Période d'acquisition : Dans la mesure où les salariés nouvellement embauchés acquièrent 4,5 jours par mois travaillé (enseignants/animateurs) ou 3 jours (autres personnels) et qu'ils ont la possibilité de les poser sans attendre la fin de la période d'acquisition, les OS ne sont pas défavorables à cette disposition. Suivant la période d'embauche, le salarié garde la possibilité de prendre ses congés par anticipation comme le prévoit le CDT.

Période de prise de congés :

- Pour les enseignants, nous demandons 6 semaines minimum garanties en période d'été, 2 semaines à Noël, 1 semaine à Pâques et une semaine flottante prise pendant la période de congés scolaires de l'académie.
- Concernant les autres personnels, le CCCA serait favorable à trois semaines consécutives l'été. Il faut vérifier que le fractionnement des congés d'été ne peut se faire qu'avec accord du salarié.

III - 4 – Uniformisation du montant de la gratification de fin d'année

50 % pour l'ensemble des salariés, avec , par conséquent, intégration dans le coefficient de rémunération de 50 % du SMB pour les salariés qui bénéficient actuellement d'une gratification de fin d'année de 100 % (c'est-à-dire les personnels administratif et de service).

Dans la mesure où les salariés concernés y sont favorables, les OS n'y voient pas d'inconvénient. Toutefois nous attendons que des exemples de grilles nous soient communiqués afin que nous puissions calculer l'impact réel sur le salaire annuel.

III - 5 - Diminution du nombre d'heures annuel de face à face pédagogique

Le CCCA propose une diminution du nombre d'heures annuel de face à face pédagogique **de 14 heures par an pour tous les formateurs**. Ce temps est affecté de la façon suivante:

Augmentation du T2 pour les formateurs en EG et ETT, le T3 étant maintenu à son niveau actuel.

Augmentation du T3 pour les formateurs en EPTP (Ee et autres), le T2 étant maintenu à son niveau actuel.

M. Munoz justifie la baisse des 14h de la manière suivante :

Actuellement le T1 d'un PEPTP est de 924h.

Or, 5 équipes par cycle correspondent à 28+28+14=70h

70h×13 cycles = 910h

924-910= 14h

Par souci d'équité, ces 14 h de T1 seraient retirées à tous les formateurs.

Les organisations estiment ce temps insuffisant et demandent une diminution du face à face d'au moins 20h par an. (justification : 20h de face à face pour un PEG sur 41 semaines : $20 \times 41 = 820h$ au lieu des 840 actuelles)

M. Munoz y est opposé, il explique que le CCCA a très peu de marge de manœuvre. Il rappelle que les PEG sont très en dessous des 840h, avec un volume moyen de 715h et que l'effort sera plutôt porté sur les grilles.

III - 6 – Affectation d'un taux de T3 à chaque heure de T1 (à l'instar du T2)

L'application des mesures précédentes conduit aux durées annuelles de travail ci-après :

-EG, ETT : T1 = 826 h ; T2 = 424,5 h (51,39 %) ; T3 = 184,5 h (22,34 %)

-EPTP EE : T1 = 868 h ; T2 = 368,5 h (42,45 %) ; T3 = 198,5 h (22,87 %)

-EPTP autres : T1 = 910 h ; T2 = 326,5 h (35,88 %) ; T3 = 198,5 h (21,81 %)

Les OS sont opposées à ce mode de calcul qui va réduire encore le nombre d'heures comptées aux enseignants qui sont en déficit. Nous demandons que le T3 reste forfaitaire et garanti.

III - 7 - Suppression du 1% d'ancienneté dans le dernier échelon plafonné à 15 % prévu par l'accord collectif du 22 mars 1982 pour le personnel administratif et de service, avec revalorisation des grilles concernées en conséquence.

Les OS demandent à ce que des simulations leur soient communiquées rapidement afin de pouvoir mesurer l'impact réel sur le déroulement de carrière

IV – Dispositions spécifiques pour les actions de « formation professionnelle continue » (salariés, demandeurs d'emploi ...)

- Appréciation globale du T1 (face à face pédagogique des apprentis et salariés âgés de moins de 26 ans sous contrat de professionnalisation) et du temps d'animation des actions de formation professionnelle continue. Lorsqu'un formateur prend en charge une ou plusieurs actions de formation professionnelle continue:

① Fixation d'une durée maximale du nombre d'heures de T1 défini ci-dessus et du temps d'animation des actions de formation professionnelle continue :

- dans le cadre hebdomadaire : 35 heures
- par période de 3 semaines glissantes : 91 heures,

et ce, dans le respect des durées maximales du nombre d'heures de T1 défini ci-dessus fixé hebdomadairement et par période de 3 semaines consécutives par l'accord collectif

② Le temps de préparation des actions de formation professionnelle continue serait de 30 %

Faute de temps ce point est reporté à la réunion du 12 février.

V – Etablissement d'un ordre de mission (ou de tout autre document ayant la même valeur juridique) pour toute activité exercée hors CFA (notamment le T2 et le T3).

Les OS demandent un ordre de mission permanent comme pour les cadres. A suivre...

VI – Divers

A l'instar des dispositions retenues dans le projet d'accord sur les cadres des associations :

- Notion de « transfert » remplacée par celle « d'engagements successifs »
- Suppression de la clause relative aux sanctions qui relève du règlement intérieur de l'association]]

Des modifications de grille sont proposées mais les OS sont restées réservées, car le projet n'est pas encore suffisamment calé. Des propositions plus précises seront faites et communiquées ultérieurement.

"Temps de préparation trop court. Les OS demandent que la formation continue reste à la marge et fasse l'objet d'un accord séparé..."